



## BACARA

Version 2 / B  
10200003844

1/9

Date de révision: 18.03.2014  
Date d'impression: 18.03.2014

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial BACARA  
Code du produit (UVP) 05945828

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Herbicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer CropScience SA-NV  
J.E. Mommaertslaan 14  
1831 Diegem (Machelen)  
Belgique

Téléphone +32(0)2/535 63 11 (8:00h à 17:00h)  
Téléfax +32(0)2/534 35 76  
Service responsable E-mail : daniel.goovaerts@bayer.com

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +32(0)35/403 070 (après 17:00h et avant 8:00h)  
Bayer Antwerpen NV  
Centre Anti-Poison +32(0)70/245 245

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

N Dangereux pour l'environnement, R50/53

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage suivant la législation belge et luxembourgeoise :

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Flurtamone
- Diflufenican

#### Symbole(s)



N Dangereux pour l'environnement

#### Phrase(s) R

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. Éviter le rejet dans l'environnement. Respecter les instructions sur l'étiquette.

#### Phrase(s) S

**BACARA**Version 2 / B  
102000003844

2/9

Date de révision: 18.03.2014  
Date d'impression: 18.03.2014

S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

**2.3 Autres dangers**

Pas d'autres dangers connus.

**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2 Mélanges****Nature chimique**Suspension concentrée (SC)  
Diflufenican/Flurtamone 100:250 g/l SC**Composants dangereux**Phrase(s) R conformément à la directive 67/548/CEE  
Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom	No.-CAS / No.-CE	Classification		Conc. [%]
		Directive 67/548/CEE	Règlement (CE) No 1272/2008	
Flurtamone	96525-23-4 619-224-0	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	22,52
Diflufenican	83164-33-4 617-446-2	R52/53	Aquatic Chronic 3, H412	9,00
Tristyryl phénol éthoxylé, sulfaté (16 OE)	119432-41-6 601-612-6	R52/53	Aquatic Chronic 3, H412	>= 1,00 - < 25,00

**Autres informations**

Pour le texte complet des phrases-R/ mentions de danger mentionnées dans cet article, voir section 16.

**SECTION 4: PREMIERS SECOURS****4.1 Description des premiers secours**

<b>Conseils généraux</b>	S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
<b>Contact avec les yeux</b>	Enlever les lentilles de contact et rincer les yeux immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
<b>Ingestion</b>	En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire vomir, consulter un médecin. Rincer la bouche.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**



## BACARA

Version 2 / B  
10200003844

3/9

Date de révision: 18.03.2014  
Date d'impression: 18.03.2014

**Symptômes** Local: , Aucun symptôme connu à ce jour.  
Systémique : , Aucun symptôme connu à ce jour.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Traitement** Traiter de façon symptomatique. Il n'existe pas d'antidote spécifique. Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium.

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

**Appropriés** Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

**Inappropriés** Jet d'eau à grand débit

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : , Oxyde de carbone (CO), Fluorure d'hydrogène, Oxydes d'azote (NOx), Oxydes de soufre

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**Information supplémentaire** Adapter les mesures d'extinction aux incendies environnants. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions** Utiliser un équipement de protection individuelle.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines. Informer immédiatement les autorités concernées si une pollution survient.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

**6.4 Référence à d'autres sections** Informations concernant la manipulation, voir section 7.  
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.  
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**BACARA**Version 2 / B  
10200003844

4/9

Date de révision: 18.03.2014  
Date d'impression: 18.03.2014

<b>Conseils pour une manipulation sans danger</b>	Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles. Assurer une ventilation adéquate.
<b>Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion</b>	Pas de précautions spéciales.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
<b>7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	
<b>Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs</b>	Conserver dans le conteneur original. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil.
<b>Précautions pour le stockage en commun</b>	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
<b>Matériau approprié</b>	PEhd (polyéthylène haute densité)
<b>7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Valeur limite d'exposition**

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Flurtamone	96525-23-4	1,4 mg/m <sup>3</sup> (TWA)		OES BCS*
Diflufenican	83164-33-4	5,5 mg/m <sup>3</sup> (TWA)		OES BCS*

\*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

**8.2 Contrôles de l'exposition****Équipement de protection individuelle**

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

**Protection respiratoire**

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

**Protection des mains**

Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains

**BACARA**Version 2 / B  
10200003844

5/9

Date de révision: 18.03.2014  
Date d'impression: 18.03.2014

---

	fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.
<b>Protection des yeux</b>	Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).
<b>Protection de la peau et du corps</b>	Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6. En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.
<b>Mesures générales de protection</b>	Eviter le contact avec la peau et les yeux.

---

**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Forme</b>	opaque, liquide
<b>Couleur</b>	beige
<b>Odeur</b>	pratiquement inodore
<b>pH</b>	6,5 - 7,5 à 1 % (23 °C) (eau désionisée)
<b>Point/intervalle de fusion</b>	-3 °C
<b>Point d'éclair</b>	Sans objet; solution aqueuse
<b>Température d'inflammabilité</b>	510 °C
<b>Densité</b>	env. 1,11 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Diflufenican: log Poe: 4,2
<b>Viscosité, dynamique</b>	26 mPa.s à 23 °C
<b>Tension superficielle</b>	40 mN/m à 20 °C
<b>Explosivité</b>	Non-explosif 92/69/CEE, A.14 / OCDE 113
<b>9.2 Autres données</b>	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

---

**SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1 Réactivité****Décomposition thermique** Stable dans des conditions normales.**10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions recommandées de stockage.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.



## BACARA

Version 2 / B  
10200003844

6/9

Date de révision: 18.03.2014  
Date d'impression: 18.03.2014

- 10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
- 10.5 Matières incompatibles** Stocker dans l'emballage d'origine.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

## SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë par voie orale** DL50 (rat) > 2.000 mg/kg  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
- Toxicité aiguë par pénétration cutanée** DL50 (rat) > 2.000 mg/kg  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
- Irritation de la peau** Pas d'irritation de la peau (lapin)  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
- Irritation des yeux** Pas d'irritation des yeux (lapin)  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
- Sensibilisation** Non sensibilisant. (souris)  
OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL)

### Evaluation de la toxicité à dose répétée

Flurtamone : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

### Evaluation de la mutagénèse

Flurtamone : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Diflufenican : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

### Evaluation de la cancérogénicité

Flurtamone : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Diflufenican : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

### Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Flurtamone : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

### Evaluation de la toxicité pour le développement

Flurtamone : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

**BACARA**Version 2 / B  
102000003844

7/9

Date de révision: 18.03.2014  
Date d'impression: 18.03.2014**SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1 Toxicité**

**Toxicité pour le poisson** CL50 (Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*)) 56 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

**Toxicité pour les invertébrés aquatiques** CE50 (Puce aquatique (*Daphnia magna*)) 28 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

**Toxicité des plantes aquatiques** CE50 (*Scenedesmus subspicatus*) 16 µg/l  
Durée d'exposition: 48 h

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Biodégradabilité** Flurtamone:  
pas rapidement biodégradable  
Diflufenican:  
pas rapidement biodégradable

**Koc** Flurtamone: Koc: 329  
Diflufenican: Koc: 3417

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Bioaccumulation** Flurtamone: Facteur de bioconcentration (FBC) 28  
Ne montre pas de bioaccumulation.  
Diflufenican: Facteur de bioconcentration (FBC) 1.596  
Ne montre pas de bioaccumulation.

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Mobilité dans le sol** Flurtamone: Modérément mobile dans le sol  
Diflufenican: Légèrement mobile dans le sol

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

**Évaluation PBT et vPvB** Flurtamone: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).  
Diflufenican: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

**12.6 Autres effets néfastes**

**Information écologique supplémentaire** Les données écologiques concernent une formule similaire.  
Pas d'autre effet à signaler.

**SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Produit** Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

**Emballages contaminés** Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.



## BACARA

Version 2 / B  
102000003844

8/9

Date de révision: 18.03.2014  
Date d'impression: 18.03.2014

**Code d'élimination des déchets**      **020108** déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	<b>3082</b>
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (FLURTAMONE SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	90
Code tunnel	E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

### IMDG

14.1 Numéro ONU	<b>3082</b>
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (FLURTAMONE SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	OUI

### IATA

14.1 Numéro ONU	<b>3082</b>
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (FLURTAMONE SOLUTION )
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Information supplémentaire**



## BACARA

Version 2 / B  
102000003844

9/9

Date de révision: 18.03.2014  
Date d'impression: 18.03.2014

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Numéro d'agrément / Belgique 9127P/B  
Numéro d'agrément (G.D. L01542-017  
Luxembourg)

**Classe de toxicité** Sans classement  
**(Belgique)**

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

### Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 453/2010 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

**Objet de la révision:** Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N° 453/2010.



Section 12. Informations écologiques.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.